



Les nouvelles règles d'accès à la hors classe et les éléments de barème

	Ancien barème	Nouveau barème 2015
ÉCHELON	2 points par échelon détenu au 31 août 2014.	2 points par échelon détenu au 31 août 2015.
NOTE	Coefficient 1 , note détenue au 31 décembre 2013 et actualisée (selon des règles départementales).	coefficient 1 la note au 31 décembre 2014 et « actualisée » sans pouvoir dépasser la note maximale du département.
ÉDUCATION PRIORITAIRE	1 point pour exercice continu pendant trois ans dans une école située en éducation prioritaire.	<p>1 point en REP et 2 points en REP+ ou politique de la ville (BO de 2001) pour exercice continu (à temps partiel ou à temps plein) pendant trois ans dans une école située auparavant en éducation prioritaire et quel que soit le dispositif (ZEP, REP, REP+, RRS, ECLAIR, politique de la ville).</p> <p>Pas de cumul pour une affectation en école à la fois REP et politique de la ville.</p> <p>N.B : A compter de 2016, il faudra trois ans d'exercice continu dans la même école pour obtenir les points. En 2017, il faudra 4 ans. A partir de 2018, il faudra 5 ans.</p>
DIRECTION	1 point accordé selon les règles en vigueur dans le département (deux tiers des départements le faisaient figurer dans le barème).	1 point pour tous les directeurs d'école nommés par liste d'aptitude ou faisant fonction depuis trois ans ou chargés de classe unique ou pour les directeurs école spécialisée nommés par liste d'aptitude.
CPC		1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF.

N.B : En cas d'égalité, c'est l'AGS qui est utilisée pour départager les candidats.

Rappel sur AGS et congé parental : la première année compte en totalité et les deux années suivantes pour moitié. Les services de l'IA doivent saisir manuellement ces données et cette règle de calcul de l'AGS vaut pour les autres opérations de gestion.